



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA
JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE

Fonds de développement à la vie associative

FDVA 2016

Note régionale d'orientation FDVA 2016
Lundi 25 janvier 2016

SOMMAIRE

- Note régionale d'orientation du FDVA 2016
 - Fiche 1: Schéma de la procédure du FDVA 2016
 - Fiche 2: Les modalités de l'appel à initiatives FDVA 2016 ou comment déposer un dossier?
 - Fiche 3: Les outils facilitant les utilisations de "Mon compte association" et e-subvention
 - Fiche 4: Grille récapitulative des principaux critères et priorisations d'attribution
 - Fiche 5: Le calendrier du FDVA 2016
 - Fiche 6: Informations complémentaires? Contactez votre référent départemental ou régional Vie Associative.

- Annexes à transmettre en 2016
 - Annexe 1: Tableau récapitulatif des actions prioritaires par vos soins
 - Annexe 2: Déclaration sur l'honneur à signer et intégrer au dossier e-subvention

- Annexe à transmettre en 2017
 - Annexe A : Feuille d'émargements pour les actions de 2016 – Bilan 2016

- Annexes informatives et "tutoriels"
 - Annexe 3: Circulaire nationale N° DJEPVA/B2/15 du 29.02.2012
 - Annexe 4: Circulaire nationale N° DJEPVA/B2/403 du 19.12.2012.
 - Annexe 5: Comment ouvrir un compte association numérique au 1er février 2016?
 - Annexe 6: Comment faire sa demande de subvention par e-subvention au 1er février 2016?

- Annexe 7: Guide pédagogique - fiche récapitulative par action de formation
Annexe facultative, mais il est instamment conseillé de l'utiliser et la transmettre à la DRDJSCS

TOUS CES DOCUMENTS SONT SUR LE SITE INTERNET[http://pays-de-la-](http://pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique73)

<http://pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique73>

I- Un appel à initiatives rénové: contexte et présentation du FDVA 2016

Avant propos:

La formation des bénévoles est plus que jamais indispensable pour soutenir l'action des associations et notamment lorsque celles-ci ont vocation à concourir à l'intérêt général. C'est le cas lorsqu'elles participent aux politiques publiques menées par l'Etat et les pouvoirs publics en général.

Par décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, il a été créé un **fonds de développement de la vie associative (FDVA)** destiné à contribuer **prioritairement** au développement des associations, notamment par la formation des bénévoles liée à leur projet et à leur activité. Ce fonds contribue **accessoirement** à la mise en œuvre de projets ou d'activités créés par une association pour des services innovants au bénéfice de la population.

A) Cadre général de référence de l'appel à initiatives du FDVA 2016

1°) le cadre institutionnel de l'appel à initiatives 2016

Les actions seront instruites au travers des orientations et modalités inscrites dans les textes de références suivants:

- Les circulaires nationales N° DJEPVA/B2/15 du 29.02.2012 et N° DJEPVA/B2/403 du 19.12.2012 **identiques à l'appel à projet FDVA 2014-2015**
- Des Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 06 mars et 26 octobre 2015
- De la Circulaire N°SGMCAS/POLE-JSCS/2015/ du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016
- Du protocole d'accord présenté le 5 décembre 2014 lors des rencontres régionales du FDVA et signé le 30 janvier 2015 par Le Mouvement Associatif et le préfet de région en lien avec la charte nationale des engagements réciproques
- De l'engagement des partenaires institutionnels et des opérateurs régionaux de la formation, à prendre en compte les préconisations issues des rencontres régionales du FDVA depuis 2009, notamment la cohérence des projets de l'association et de la formation mise en place avec la triple dimension de l'engagement pour soi, pour les autres et dans la cité
- Des avis de la commission régionale consultative du FDVA. Notamment ceux de la séance du 25 janvier 2016 .Il est ainsi défini de nouvelles modalités d'organisation de l'appel à initiatives, prenant en compte les contraintes réglementaires et techniques ainsi que la volonté de rendre la procédure la plus souple possible. Ce changement est donc destiné à alléger les contraintes des bénévoles et des associations.

Toutes les réunions font l'objet de comptes rendus accessibles sur le site internet de la DRDJSCS :

<http://pays-de-la-loire.drjcs.gov.fr/spip.php?rubrique73>

B) Le rôle de la commission régionale consultative du FDVA (CRC FDVA) des Pays de la Loire

La commission se compose des représentants des services de l'Etat des niveaux régional et départementaux, du Conseil Régional des Pays de la Loire et de la représentation du mouvement associatif. Elle émet un avis sur la proposition de note régionale d'orientation pour le lancement de l'appel à initiatives du FDVA 2016.

C) Montant des crédits consacré au FDVA 2016

En 2016 le montant de crédits a été fixé à hauteur de **324 000 euros**. Ils sont affectés en priorité aux actions de formation. Les actions dites "nouveaux services" sont quant à elles considérées comme accessoires.

II- Le cadre de l'appel à initiatives du FDVA 2016 modifié pour partie

Depuis 6 ans les procédures sont quasi identiques. Pour autant les priorités gouvernementales ont mis l'accent sur la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun aux bénéficiaires des acteurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Prenant en compte cette orientation la commission propose d'adapter dès 2016 le calendrier d'appel à initiatives et de mettre en place en 2017 un appel à initiatives thématiques spécifiques aux projets en quartiers politiques de la ville (QPV).

Le schéma de la procédure est reproduit sur la **fiche 1** ci-après.

A) L'appel à initiatives : Axe de droit commun

Cet axe reprend les modalités de ces dernières années dans ses priorités et ses modalités de dépôt.

La date limite de dépôt a été fixée au **lundi 14 mars 2016 à 12h00**

La date de la formulation des avis a été programmée au **lundi 06 juin 2016**.

B) L'appel à initiatives : Axe de la politique de la ville

Souvent l'annualité du calendrier du FDVA ne permet pas la souplesse suffisante pour répondre rapidement à une volonté associative de construire une formation dans le cadre d'un travail d'accompagnement de bénévoles. Par ailleurs il est apparu utile de combiner les calendriers des appels à projet dans le cadre des contrats de ville et le présent appel à initiatives FDVA 2016.

Dès 2016, les demandes de subvention effectuées au titre des contrats de ville et relevant du droit commun de la formation des bénévoles seront instruites et soumises à l'avis de la commission du FDVA dans le cadre d'une procédure accélérée.

Une fois les avis des services départementaux déconcentrés définitivement recueillis, la commission régionale consultative du FDVA se prononcera alors sur les avis formulés.

En 2017 un appel à initiatives spécifique sera organisé dès la fin de l'année 2016 dont le cahier des charges sera élaboré collégialement.

Quelques précisions par rapport à d'autres dispositifs de financement associatif

Les formations des bénévoles des associations sportives relèvent exclusivement du CNDS.

Des actions de formation aux bénévoles peuvent être préconisées à l'issue d'une démarche de diagnostic au titre du dispositif local d'accompagnement (DLA).

III - Les priorités de la commission consultative régionale du FDVA

Lors de sa réunion plénière du lundi 25 janvier 2016, la CRC du FDVA a modifiée l'appel à initiatives et définie les **orientations et priorisations** renouvelant pour partie les avis capitalisés ces dernières années.

Seront donc priorisées:

- Les actions de formation tournées vers les bénévoles des quartiers prioritaires ou des zones de revitalisation rurale. Il est demandé de préciser et d'argumenter afin d'identifier celles-ci sans ambiguïté et de manière explicite
- Les actions de formation à destination des bénévoles dirigeants d'abord, des responsables d'activités ensuite et des bénévoles occasionnels accessoirement
- Les actions favorisant la promotion, la connaissance ou/et la diffusion des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité.
- Les actions de formation destinées à renforcer l'accès à la culture numérique dans toutes ses dimensions
- Les formations 2016 portées par Le Mouvement Associatif des Pays de la Loire :

Il est rappelé que le Mouvement Associatif des Pays de la Loire élaborera comme chaque année un programme de formations à l'intention des bénévoles associatifs. La mutualisation étant une priorité nationale, la commission régionale consultative du FDVA attire l'attention des associations sur sa volonté d'orienter les bénévoles et leurs associations vers les formations portées par le Mouvement Associatif.

Sur le second semestre 2016, le Mouvement Associatif proposera **un programme de formation à vocation technique sur les 5 chefs-lieux de départements**. Des thématiques abordées sont choisies parmi les thématiques transversales.

Le **Mouvement Associatif proposera également aux dirigeants bénévoles des soirées formatives**. Ces temps d'échanges seront des moments où les responsables associatifs puisent des informations d'actualité qu'ils pourront ensuite utiliser dans leur quotidien. Ces actions sont financées par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Afin d'anticiper sur l'organisation de leurs propres actions, les associations sont appelées à s'informer auprès des responsables du Mouvement associatif des pays de la Loire.

Mail : formation-pdl@lemouvementassociatif.org

Site : <http://lemouvementassociatif-pdl.org/>

Dans ce contexte, les formations proposées par les associations qui recouperaient celles initiées par le Mouvement Associatif Pays de la Loire, ne seront pas retenues dans le cadre de l'appel à Initiatives du FDVA 2016, sauf au vu d'une argumentation spécifique (raisons géographiques ou autre).

Il est rappelé que les actions renouvelées doivent faire l'objet d'une argumentation. AR ailleurs, la formulation des avis après instruction par les services de l'Etat privilégie la méthode du **faisceau d'indices**.

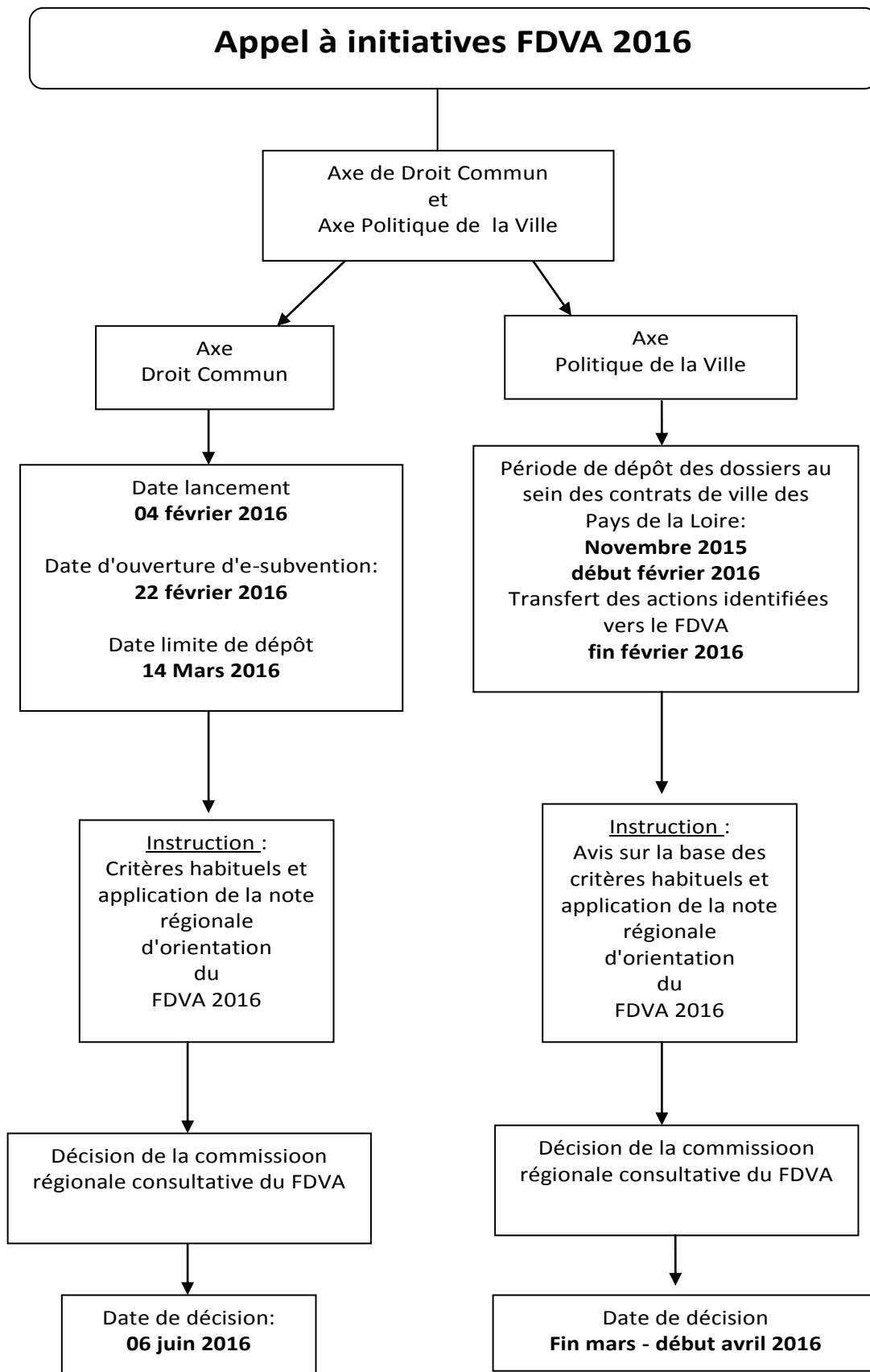
IV - Le soutien des points d'appui à la vie associative et des centres de ressources et d'information des bénévoles.

Afin de faciliter une information au plus près des acteurs associatifs, il est décidé une diffusion la plus large possible des informations relatives à la campagne FDVA 2016.

C'est pourquoi la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale adressera l'appel à initiative par voie numérique aux différents "points ressources" répertoriés sur le territoire régional.

FICHE 1

Schéma de la procédure du FDVA 2016



FICHE 2

Les modalités de l'appel à initiatives FDVA 2016 ou comment déposer un dossier?

Le FDVA 2016 s'inscrit dans la continuité de 2015 avec la dématérialisation des documents administratifs et leur simplification par la procédure unique du dossier "e-subvention".

AVERTISSEMENT

Annexe7 : facultative à transmettre le cas échéant :

Il s'agit d'un **guide pédagogique** par action de formation; Il doit faciliter:

- En tout premier lieu la collecte d'informations destinée à nourrir une évaluation à venir.
 - la construction pédagogique de votre formation
 - la rédaction et la saisie de votre dossier sur e-subvention
- la qualité de votre réponse à l'appel à initiatives, avec les précisions exhaustives demandées
 - la rédaction de votre futur bilan

En effet toute imprécision pourrait être préjudiciable à votre dossier et au soutien financier de votre action. Il est donc fortement conseillé de l'utiliser et de le renseigner au mieux. Il vous suffira alors de compléter le dossier e-subvention.

A) Comment utiliser le dossier e-subvention pour les actions?

1°) L'accès au dossier e-subvention

Le site <https://www.service-public.fr/associations> permet de faire sa demande à travers e-subvention à compter du

LUNDI 22 FEVRIER 2016

Vous avez accès au dossier de demande de subvention régionale des Pays de la Loire FDVA 2016 en indiquant le numéro d'accès référencé : **795**

NB: Il peut exister des écarts entre les tutoriels et l'utilisation d'e-subvention. En effet des modifications d'accès à e-subvention sont possibles.

2°) Le transfert de pièces jointes obligatoires

NE PAS OUBLIER DE NUMERISER VOS DOCUMENTS A TRANSMETTRE (EN PDF le plus léger possible-avec PDF creator par exemple). Vous aurez deux types de documents:

- ❖ Les documents habituels à joindre à une demande de subvention en les intégrant à e-subvention
- ❖ Les documents annexes dont la liste est précisée ci dessous à l'adresse suivante:

drjscs44-FDVA@drjscs.gouv.fr

Ne pas oublier d'y ajouter les 2 pièces suivantes lors de la rédaction de votre dossier sur E.subvention

(EN PDF le moins lourd possible avec PDF creator par exemple):

L'annexe 1: Tableau récapitulatif des actions priorisées PAR VOS SOINS. Sa conception est identique aux années passées. Elle permet d'indiquer les priorités annoncées par l'association demandeuse. (FAIRE EN SORTE QUE VOTRE ACTION 1 SOIT L'ACTION PRIORITAIRE SUR CE TABLEAU AINSI DE SUITE...)

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur à signer et à envoyer. Cette pièce est destinée à authentifier le dépôt de votre dossier par une personne dûment habilitée. Faites signer, cette dernière page du dossier de demande de subvention et numérisez la, puis vous l'intégrerez à e-subvention.

Si besoin, mais fortement conseillé:

Annexe 7: ce guide pédagogique précise votre dossier de demande de subvention. Il n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé de l'utiliser et de le transmettre à cette même adresse courriel.

B) Actions "Nouveaux Services" : utilisez le même dossier e-subvention

À titre complémentaire et non prioritaire, le FDVA favorise l'émergence de **nouveaux projets ou nouveaux services associatifs** ou de **nouvelles activités** par des associations existantes et qui répondent à des enjeux et des évolutions territoriales, dans une logique de développement de la vie associative répondant aux besoins de la population.

Les modalités de dépôt de dossier sont entièrement identiques au dossier de demande de subvention FDVA 2016 pour les actions de formation. En revanche **l'annexe 1 n'est pas sollicitée pour ces actions "Nouveaux services"**.

C) Bilans FDVA : L'absence de bilan entrainera le rejet de la demande N+1.

Bilans FDVA 2015

Lors du dépôt des dossiers FDVA 2016, pour les opérateurs ayant obtenu des subventions au titre du FDVA 2015, **il est impératif** de joindre les bilans, action par action subventionnée. Ces bilans sont à adresser auprès du secrétariat du FDVA par courriel à : drjscs44-FDVA@drjscs.gouv.fr et uniquement à cette adresse.

Bilans FDVA 2016

Votre attention est attirée sur **l'obligation d'utiliser l'Annexe A-feuille d'émargements**.

Elle est destinée d'une part à collecter les émargements des actions de formation qui se dérouleront dans le cadre du FDVA 2016 et d'autre part à alimenter une évaluation régionale du FDVA 2016 en coopération avec le Mouvement associatif.

D) Date limite de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt du dossier devra être effectif **avant le lundi 14 mars 2016 - 12h00**

FICHE 3

Les outils facilitant les utilisations de "Mon compte association" et d'e-subvention:

Dans l'hypothèse de difficultés, vous pouvez toujours prendre contact avec Charles AMELINEAU, charles.amelineau@drjscs.gouv.fr chargé de mission pour le FDVA en Pays de la Loire. Il saura vous conseiller sur des difficultés techniques éventuelles et vous orienter.

Les possibilités d'accompagnement

A) Les tutoriels concernant "mon compte association" et e-subvention:

Vous pouvez prendre connaissance des tutoriels permettant de mieux appréhender la démarche. Voir pour cela les annexes 3 et 4. Accessibles sur le site de la DRDJSCS des PDL

<http://pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique73>

NB: Il peut exister des écarts entre les tutoriels et l'utilisation d'e-subvention. En effet des modifications d'accès à e-subvention sont possibles.

B) Une séance collective de présentation de l'appel à initiatives du FDVA 2016

A l'initiative du "Groupe Bilan" et comme chaque année depuis 4 ans, une réunion régionale de présentation du dispositif est organisée **le jeudi 04 février 2016 de 9h30 à 12h00 salle D, à la DRDJSCS des Pays de la Loire à Nantes.** L'accès à cette présentation est libre.

C) L'accompagnement individualisé

Il sera toujours possible de prendre contact avec les référents vie associative dont la liste est précisée dans la fiche 5. Ces derniers seront toujours en mesure de vous renseigner et de vous faciliter l'accès aux nouvelles modalités.

FICHE 4

Grille récapitulative des principaux critères et priorisations d'attribution

Les priorités nationales et régionales

Les priorités sont celles des **circulaires nationales** citées ci-dessus et de la présente **note régionale d'orientation**

- Les actions se déroulant et concernant des zones de la politique de la ville et de revitalisation rurale
- Les associations dont le nombre de salariés est égal ou de moins de 2 ETP sont prioritaires
- Les actions tournées vers la promotion, la connaissance ou/et la diffusion des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité.
- Les actions de formation facilitant l'accès à la culture numérique
- Les actions renouvelées, déposées en 2015 et présentant une argumentation circonstanciée
- Le soutien aux actions portées par le Mouvement associatif

Le montant des aides publiques

- Le total des **aides publiques** ne peut dépasser 80% du coût total de l'action (cf circulaires nationales).
- Le **montant maximum** de base est fixé à 500 euros par jour de formation (la recette prévisionnelle budgétaire ne peut donc pas être supérieure à ce montant)
- Le **montant minimum** : Il ne peut être inférieur à 50% de la demande, une fois les autres critères appliqués.
- L'instruction tiendra compte de l'analyse des actions présentées notamment par la **consolidation** des dossiers d'un même mouvement ou fédération.

Deux types d'action de formation (financement principal)

- **Formations spécifiques** : formations thématiques en lien avec le projet de l'association
- **Formations techniques** : formations en lien avec les activités, le fonctionnement de l'association

Pour les deux types de formations, durée:

- **Initiation** : entre ½ journée et 2 jours ;
- **Approfondissement** : entre ½ journée et 5 jours.

NB: Fractionnement : une ½ journée correspond à une tranche de 3h. Les journées sont fractionnables par tranche de 2h.

Les groupes-stagiaires: constitution et statuts des bénévoles-stagiaires

- **Le nombre** : entre 12 et 25 participants par groupe; 6 à 12 minimum sous conditions. Leur nombre ne peut **excéder 20%** des bénévoles déclarés.
- **Le statut des bénévoles**: les bénévoles en charge de la gouvernance de l'association **sont prioritaires**.
- **Les autres stagiaires** (salariés, volontaires, élus locaux...) sont tolérés (15% maximum des stagiaires)
- **La mutualisation des formations est possible et encouragée mais** ne doit pas générer de bénéfices pour la structure porteuse du dossier de demande de subvention.

Actions dites "Nouveaux Services" (Financement accessoire)

Elles favorisent l'émergence de **nouveaux projets associatifs** ou de **nouvelles activités** qui répondent à des enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative répondant aux besoins de la population.

Le **concours financier** sera **non reconductible**, consacré à la **mise en œuvre** et dans la **phase de lancement**.

FICHE 5

Le calendrier du FDVA 2016 - Hors procédure politique de la ville

Lundi 25 janvier 2016	Réunion de la commission régionale consultative du FDVA pour validation de la procédure d'appel à initiatives FDVA 2016
Janvier 2016	Envoi de l'appel à initiatives aux opérateurs ayant déposé un dossier en 2014 et 2015
Jeudi 04 février	Réunion publique destinée à présenter l'appel à initiatives du FDVA 2016 Salle D DRDJSCS Nantes (9h30-12h00)
Lundi 14 mars 2016 12h00	DATE LIMITE de RECEPTION DES DOSSIERS : Appel à initiatives Pour ceux qui ont obtenu une subvention FDVA au titre de l'année 2015, obligation d'y joindre les bilans des actions subventionnées dans l'hypothèse où l'envoi n'a pas déjà été fait.
Mars - Avril - Mai	Saisie-Instruction des dossiers avec les modalités annoncées (Etat, Conseil Régional et Mouvement Associatif régional)
Lundi 06 juin	Réunion de la Commission régionale consultative du FDVA pour formulation des avis
1er juillet	Date limite de réception des bilans pour les opérateurs n'ayant pas sollicité de subvention au titre du FDVA 2016 mais ayant obtenu une subvention au titre du FDVA 2015
Juillet – Août	1°) Publication des décisions préfectorales sur le site http://www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/ 2°) Notification et versement des subventions, aux porteurs d'action
Vendredi 02 décembre	Rencontres régionales du FDVA 2016 en présence des opérateurs de la région des Pays de la Loire et des représentants institutionnels
Février 2017	Envoi de l'appel à initiatives 2017.

FICHE 6

Informations complémentaires?
Contacter votre référent départemental ou régional vie associative

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

M.A.N Beaulieu - 9, Rue René Viviani - CS 46205

44262 NANTES cedex 02

Instructeur: Dominique Bécot - Tel : 02 40 12 85 99 / dominique.becot@drjscs.gouv.fr

Secrétariat: Charles Amelineau - Tel : 02 40 12 87 13 / charles.amelineau@drjscs.gouv.fr / drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Loire-Atlantique

M.A.N Beaulieu - Rue René Viviani - CS 86227

44262 NANTES cedex 02

Instructrice: Valérie Dao-Duy - Tel: 02 40 12 81 63 / valerie.dao-duy@loire-atlantique.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale du Maine et Loire

Cité administrative – Bat C - 15 Bis Rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS cedex 01

Instructeur: Benoît Besse - Tel: 02 41 72 47 51 / benoit.besse@maine-et-loire.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale & de la protection des populations de Mayenne

Cité Administrative - 60 Rue Mac Donald - BP 93007- 53063 Laval cedex 9

Instructeur: Julien Ouvrard - Tel: 02 43 67 27.68 / julien.ouvrard@mayenne.gouv.fr

Secrétariat: Nadia Leconte – Tél : 02.43.67.27.65 / nadia.leconte@mayenne.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe

19 Boulevard Paixhans CS 51912 – 72019 Le Mans cedex 02

Instructeur: Mickaël Goulvent - Tel : 02.72.16.43.02 / mickael.goulvent@sarthe.gouv.fr

Secrétariat: Catherine Chauffray – Tél : 02.72.16.42.81 / catherine.chauffray@sarthe.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée

29 Rue Delille - 85023 La Roche-sur-Yon cedex

Instructrice: Pascaline Robert-Clément Tel: 02.51.36.75.00

pascaline.robert-clement@vendee.gouv.fr
